

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION VEHICULES
EVENEMENT MUSICAL – 20 JUIN 2026**

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N°RH-2026-95 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Parisy,

VU l'organisation d'un événement musical le samedi 20 juin 2026 dans le centre-ville de Condé-sur-Noireau,

VU la demande réalisée par M. BURGOT Steven du bar « Le Mambo » d'utiliser le domaine public afin d'organiser un événement musical le samedi 20 juin 2026,

CONSIDERANT le plan de situation et l'attestation d'assurance fournis par M. BURGOT Steven et la présence de Monsieur THIERRY Valentin lors de l'événement musical du samedi 20 juin 2026 au bar « Le Mambo »,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des participants à un événement musical, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} - Dans le cadre d'un événement musical organisé le samedi 20 juin 2026 de 18h à 23h, le bar Le Mambo, sis 3 rue Vaullégeard – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie est autorisé à utiliser le domaine public.

Article 2 – Afin de permettre l'organisation d'événements musicaux à l'occasion de la fête de la musique le samedi 20 juin 2026 et pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est interdite 18h00 à 23h00 :

- Rue Vaullégeard dans son intégralité,
- Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre le quai de la Druance et l'avenue de Verdun,
- Rue Saint-Sauveur
- Rue Dumont d'Urville dans sa partie comprise entre la rue Saint-Gilles et la rue du 6 juin.

Un panneau voie sans issue sera positionné rue Loysel à son intersection avec la venelle des Vergers.

Article 3 - Le stationnement des véhicules au droit des N°1-3-5 rue Vaullégeard est interdit le samedi 20 juin 2026 de 18h à 23h, 3 rue Vaullégeard afin d'y installer des tables et chaises.

Article 4 - Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 20 juin 2026 de 15h30 à 23h, rue du 6 juin au droit de l'église Saint-Sauveur sous les marches du parvis sur 4 places de stationnement pour y installer un podium remorque.

Article 5 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par les services techniques.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les services techniques.

Article 8 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

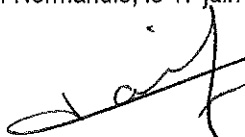
Article 9 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 11 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS14, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur BURGOT Steven, gérant du bar le Mambo.

Fait à Condé-en-Normandie, le 17 juin 2026



Par délégation
Sandrine Parisy
1^{ère} adjointe au maire

